

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE GARÉOULT
VAR

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Jérôme TESSON Maire

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 21 membres présents et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCHIK, Christelle GALLOU, Marie-Paule BREDoux, Anne DUPIN, Maria BORRELLI.

Ont donné pouvoir :

Mme Amandine BOURREAU a donné pouvoir à Mme Anna ALCAZAR,
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCHIK,
M Luc DE MARIA a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Jennifer LAURON a donné pouvoir à M le Maire,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Françoise BEST a donné pouvoir à M Patrick HENRY-HAYE,
Mme Marie-Laure PONCHON a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDoux,
Mme Pascale ULRICH a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,

Secrétaire de séance : M Jean-Michel CROMBEZ

0380

Brèves

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, avant d'aborder notre ordre du jour, je souhaite que notre assemblée s'arrête un instant. Le 15 juin dernier, s'est éteint Dominique Lain, Maire du Luc-en-Provence, Vice-Président du conseil départemental du Var, président de la communauté de communes Cœur du Var et président du SDIS 83. En énonçant ses fonctions c'est un parcours au service des autres qui se dessine, un élu de terrain profondément attaché à sa commune et à son département. Il a consacré son énergie à l'intérêt général. À la tête du service départemental d'incendie et de secours, il veillait sur la sécurité de tous les Varois, la nôtre comme celle de nos concitoyens. Le Var perd un élu d'exception et la vie publique de notre territoire, un serviteur sincère et dévoué. Au nom du conseil municipal de Garéoult, j'ai adressé à sa famille, à ses proches, aux habitants du Luc-en-Provence et à l'ensemble de ses collègues élus, nos condoléances au nom du Conseil Municipal, les plus sincères ainsi que l'expression de notre profonde solidarité. Je vous invite à vous lever, nous allons observer une minute de silence. Je vous remercie.

Mesdames et Messieurs du public, Mesdames et Messieurs, chers collègues, Guy Foulon est né en 1948 à Montigny-Lengrain dans l'Aisne. Très jeune, dès l'âge de 16 ans, il quitte le foyer familial pour gagner sa vie et tracer son propre chemin.

En 1966, il s'installe à Paris et devient barman dans le 5^{ème} arrondissement, ce quartier étudiant et animé où se croisaient alors étudiants, artistes, comédiens et personnalités de l'époque. C'est une période vivante, riche de rencontres qui a marqué sa jeunesse. À 19 ans, il devance l'appel et part à l'armée, affecté à Tahiti, au mess des officiers. De retour à la vie civile en septembre 1968, il reprend son emploi derrière le bar.

C'est quelques années plus tard, en mars 1973, au cours d'une séance d'aïkido, qu'il rencontre Chantal, celle qui allait devenir son épouse. Ils se marient en mai 1974, avec déjà le projet de s'installer dans le Sud. Cette année aurait marqué leurs 52 ans de mariage, un engagement qu'ils avaient tenu à renouveler en mairie à l'occasion de leurs noces d'or, geste qui dit beaucoup de la solidité de leur union. De cette vie commune naissent leurs deux filles, Vanessa et Magali, puis deux petits-enfants qui ont fait sa fierté.

En 1976, Guy et Chantal s'installent à Garéoult. Ils y trouvent un terrain et construisent leur maison de leurs propres mains. Pendant 20 ans, Guy travaille auprès d'un réparateur de bateaux jusqu'à sa retraite en 1996. Entre son métier et la construction de sa maison, le temps des loisirs fut rare. C'était un homme de travail et de devoir.

C'est à la retraite que Guy Foulon a donné toute la mesure de son engagement pour les autres. En 2004, dès sa création aux côtés de M. Verdier, il rejoint la Réserve Communale de Sécurité Civile très vite il en prend les rênes et s'investit sans compter, au service des Garéoultais. Homme de caractère, il n'en faisait parfois qu'à sa tête, mais toujours animé par une seule boussole : agir pour le bien de tous. Cet engagement profond et désintéressé restera dans les mémoires des gardes militaires.

En 2020, la maladie de Parkinson lui est diagnostiquée, le contraignant peu à peu à se retirer de ses activités au sein de la réserve. Il les a quittées comme il avait tout fait dans sa vie, avec dignité. Nous avons aussi une pensée pour son épouse, Chantal, qui l'a accompagné durant toutes ces années, elle qui avait commencé sa carrière dans une banque des Champs-Élysées avant de poursuivre dans le Sud comme secrétaire dentaire, puis au sein des établissements BONACHE.

Aujourd'hui, c'est un Garéoultais d'engagement et de cœur que notre commune salue. À son épouse, à ses filles, à ses petits-enfants, nous adressons nos plus sincères condoléances. Guy Foulon laisse l'image d'un homme libre, droit et dévoué qui aura donné une part de lui-même au service de sa commune et de ses habitants.

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, je vous demande de vous lever. Nous allons procéder à une minute de silence.

Je vous remercie.

Enfin, et de manière beaucoup plus succincte, parce que nous en avons discuté avec Monsieur MACAGNO, j'ai présenté au nom du Conseil municipal nos plus vives condoléances à Monsieur MACAGNO et à son épouse. Son épouse ayant perdu son papa. Une gerbe sera déposée au nom du conseil municipal lors de la cérémonie qui se tiendra à l'église de Garéoult, vendredi prochain à partir de 10h30. Je vous remercie.

Avant d'avancer dans le conseil municipal, je dois vous donner quelques brèves. Lors du dernier conseil municipal, j'ai proposé l'acquisition par la commune de la parcelle A 1110. Certains s'y sont opposés vivement, comme si j'avais inventé ce projet pour de mauvaises raisons. Alors que je veux que chacun puisse juger sur pièce. Ce courrier, je l'ai ici, il est daté, adressé à la propriétaire, signé de la main de l'ancien premier adjoint, délégué à l'aménagement du territoire et aux affaires foncières sous la précédente mandature, et par ailleurs ancien président du SIVU de la Loube, syndicat des espaces naturels, et du massif de la Loube. Une proposition d'achat à 10 200 euros y était formulée pour cette parcelle classée en zone naturelle, partiellement en espaces boisés classés, et exposée à un aléa feu de forêt qualifié de très fort.

Ce projet n'est pas le nôtre, c'était celui du prédécesseur, c'était donc le vôtre. Et pourtant, nous l'avons étudié avec le même sérieux que s'il portait notre signature. Parce qu'une bonne idée ne devient pas une mauvaise parce qu'elle change de majorité, et qu'une mauvaise idée ne devient pas bonne parce qu'elle vient d'un connaisseur du terrain. C'est ce que je dois à chaque Garéoultais, quelle que soit l'origine du dossier. Cette étude a été menée, verdict, nous ne donnons pas suite. Une parcelle boisée classée en zone naturelle exposée à un risque d'incendie très fort, même quelqu'un qui connaissait parfaitement bien ces espaces naturels a pu s'y tromper. Ce n'est pas une question de priorité budgétaire, c'est un risque que nous ne ferons pas porter à la Commune, ni aujourd'hui, ni dans 20 ans. La propriétaire en a été informée.

Écouter une idée, ce n'est pas l'adopter les yeux fermés, c'est lui donner la rigueur qu'elle n'avait pas reçue la première fois. Une idée qu'on n'examine pas n'est qu'une promesse ; une idée qu'on étudie devient une décision parfois différente de celle que l'on attendait. Cette rigueur, je l'applique aussi quand l'idée, elle, mérite d'être suivie.

Une idée simple m'a été soumise : organiser un moment festif autour du grand chêne de Néoules/Garéoult, planté en 1810, par les Maires de nos deux communes, aujourd'hui reconnue Arbre remarquable de France. Une belle idée, quelle que soit son origine, mérite d'être soutenue. Je l'ai portée le 22 juin, comme je m'y suis engagé auprès de la Maire de Néoules. Elle est sur la table. Nos agendas ne permettent pas encore de la concrétiser. Nous y reviendrons ensemble et je vous tiendrai informés.

Notre méthode reste la même : proximité, dialogue, faits. Cette même méthode, j'essaie de l'appliquer partout ailleurs. Une convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre a été signée avec Monsieur le Procureur de la République. Elle vient compléter le dispositif que nous construisons en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce

n'est pas un outil de sanction, c'est un outil de prévention et de dialogue, encadré par la loi et coordonné avec le parquet pour garantir cohérence et proportionnalité. Récemment encore, à la demande de riverains, j'ai tenu une réunion publique au quartier des Aviateurs, parce que la démocratie est un élément important et la démocratie directe encore plus, un peu plus de 50 habitants de tout âge sont venus. On a parlé de la ZAP, du Boulevard Gueit, de l'Avenue du Mourillon, du réseau d'alerte, sans détour, sur la base d'éléments factuels. La fête de la musique, a rassemblé les Garéoultais...

Mme BREDOUX : Monsieur le maire, s'il vous plaît, comme vous êtes attaché à la démocratie, est-ce qu'on peut dire un mot ?

M le Maire : Je n'ai pas fini

Mme BREDOUX : Non, mais c'est parce qu'autrement, là, on va avoir 10 sujets...

M le Maire : Non, mais rassurez-vous, vous aurez la parole.

Mme BREDOUX : Juste sur le premier point, je voudrais juste revenir sur l'acquisition de la parcelle. Est-ce que c'est quelque chose... Je vais parler un peu plus fort, comme je n'ai pas de micro.

M Le Maire : Tenez, prenez le micro.

Mme BREDOUX : Non, ça doit aller, ça doit aller. Juste, vous avez dit qu'une idée n'est pas forcément une réalisation. Je partage tout à fait. Et moi, je peux vous dire que faisant partie de l'ancienne équipe, ce projet-là, on n'en avait jamais entendu parler. Donc, c'était plutôt une idée. Je sais. Vous savez, moi, je n'ai pas vu tous les courriers qui ont été signés par les collègues. Tout le monde ne les a pas vus. Donc, c'était effectivement une idée. En aucun cas, elle n'avait été débattue au niveau de l'équipe. Donc, en tout cas, moi, je ne revendique pas la paternité de cette idée-là. Et d'ailleurs, on l'a combattue dès le premier conseil. On a dit que ce n'était pas une bonne idée. C'était juste ce point-là.

M TREMOLIERE : Oui, justement, on a combattu dans un sens déjà aussi pour faire un parcours santé avec les risques que ça comportait. La seule, on va dire, objectivité qu'il aurait pu avoir à acheter ce terrain c'est agrandir le bois communal pour donc parer, si vous voulez, au problème de feu. C'est tout. On n'a jamais eu l'idée de faire un parcours de santé.

Mme BREDOUX : Donc l'idée, c'était quand même de ...

Mme DUPIN : Moi, je considère qu'on n'a pas assisté au même conseil municipal. Si on n'avait pas, en séance, mentionné le risque d'incendie, vous n'en parliez pas. Donc, l'idée était peut-être dans les tiroirs, mais quand on lit un tel projet, à mon sens, on ne le présente même pas en délibération, compte tenu du risque d'incendie. Donc, en fait, nous dire que ce n'était pas votre idée à la base, on ne le présente même pas compte tenu du problème d'incendie initial.

M le Maire : Si vous reprenez le verbatim, comme vous le rédigez, vous aurez la facilité de pouvoir constater qu'à un moment donné, j'ai dit que ce projet serait étudié.

Mme Dupin : non vous avez dit Avec l'ONF, pour pouvoir savoir comment on va les débroussailler.

M le Maire : Pas du tout, madame, reprenez le verbatim. Mais reprenez le verbatim, j'ai dit à un moment donné que le projet serait étudié.

Mme DUPIN : Avec l'ONF, pour savoir les conditions de débroussaillage.

M le Maire : Pas du tout, Madame.

Mme DUPIN : C'est pas pareil.

M TREMOLIERE : On a d'ailleurs posé la question : est-ce qu'on va acheter avant de faire les études ?

Mme DUPIN : Et en plus, on a même ajouté ce souci, c'est exactement ça. Donc on n'a pas eu le Verbatim.

M le Maire : Eh bien, écoutez, on vous montrera sur le compte-rendu que vous-même vous avez produit, à un moment donné, il est dit que ce projet sera étudié. Vous m'en aviez même fait le reproche en disant que vous achetiez une parcelle alors que vous ne l'aviez pas étudiée.

Mme DUPIN : L'étude ne portait pas sur le risque incendie, monsieur le Maire. L'étude dont vous mentionnez le fait propose, sur les cas, le mode de débroussaillage et de mise en place de votre projet.

M le Maire : Mais que ça vous dérange, le fait qu'on ait repris un projet qui nous était proposé par l'ancienne équipe, je peux le comprendre. Mais c'était un projet qu'on trouvait intéressant parce que, justement, il était porté par l'ancienne équipe.

M TREMOLIERE : Non, mais il n'a pas été déclenché, il n'existe même pas.

M le Maire : Écoutez, vous voulez que je vous lise le courrier ? Je peux le lire.

M le Maire : En réponse au mail du 26 janvier 1926, concernant la proposition d'acquisition par la commune de votre parcelle cadastrée, lieu-dit Carbasset, d'une superficie de 1200 m², nous avons l'honneur de vous informer que la commune est intéressée par cette acquisition.

M TREMOLIERE : Voilà, vous avez une proposition écrite, elle est passée au conseil ?

M TRUC : L'acquisition de la parcelle en soi, enfin... ce n'est pas une mauvaise idée en soi. La mauvaise idée, c'est de faire un parcours de santé.

M le Maire : C'est ce qui était prévu.

M TRUC : Non, ce n'était pas prévu. Ce n'était pas du tout prévu.

M le Maire : Donc, c'est comme ça que c'était prévu.

M TRUC : C'est votre idée, ce n'est pas la même idée.

M le Maire : La fête de la musique, elle a rassemblé les Garéoultais dans un autre esprit, plus léger, mais tout aussi important, celui de se retrouver tout simplement. Un beau succès populaire qui montre qu'une commune se construit aussi dans ces moments-là. Je tiens à remercier les employés municipaux, le service technique, le service jeunesse, le COF et ses bénévoles, ainsi que les élus de la liste « en avant Garéoult » pour leur mobilisation et leur engagement dans la réussite de cette soirée.

Cet été j'ai aussi voulu ouvrir davantage un équipement essentiel, le stade municipal. Il sera accessible à tous librement tous les jours de 8h à 23h pour courir, s'entraîner, se retrouver. Le sport, ça doit se partager. Mais une liberté s'accompagne toujours d'une responsabilité : si des dégradations sont commises, si des déchets sont laissés, si les équipements sont abîmés, si les horaires ne sont pas respectés, le stade sera fermé pendant une période. Ce n'est pas une menace, c'est une règle simple : on fait confiance, et cette confiance, chacun doit la mériter.

Cette confiance et cette proximité, nous voulons lui donner un nouvel outil. Nous allons lancer l'application Mon Maire et Moi, concrète et conviviale. Elle permettra à chaque Garéoultais de féliciter une initiative, de signaler un problème du quotidien et d'être directement consulté par la commune sur des projets et des décisions qui vous concernent. C'est une nouvelle étape de la démocratie participative que nous construisons séance après séance : plus de proximité, plus de dialogue, plus de transparence. Je vous en dirai beaucoup plus dans les semaines à venir.

Mme DUPIN : L'ouverture du stade, très bonne idée. Juste une demande complémentaire : les vestiaires ne sont pas ouverts, c'est que la pelouse.



ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	RAPPORTEUR
/	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026	M le Maire
/	Information au Conseil Municipal – Organisation des compétences eau et assainissement de la C.A.P.V.	M le Maire
1	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de l'article L2122-22 du CGCT	M le Maire
2	SAUR-Présentation du Rapport annuel 2025 du délégataire-eau potable	M BONACHE
3	SAUR-Présentation du rapport annuel 2025 du délégataire-assainissement	M BONACHE
4	SIVU de la Loube - Approbation de la modification des statuts	M le Maire
RESSOURCES HUMAINES		
5	Mise en place du référent déontologue pour l'élu local	M le Maire
6	Recours aux collaborateurs bénévoles du service public communal	M le Maire
FINANCES		
7	Décision modificative n°1 du budget communal	Mme SAVIGNY
8	Demande de subvention auprès de la Région - Achat d'un véhicule pour la Réserve Communale de Sécurité Civile	Mme SAVIGNY

9	Rétrocession d'une case columbarium à la Commune de Garéoult	M le Maire
ASSOCIATIONS/EVENEMENTIEL		
10	Comité des Fêtes de Garéoult - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens et versement d'une subvention	Mme BOURREAU
11	Fête de la Saint-Etienne - Repas dansant	Mme BOURREAU
12	Subvention à l'Union Sportive du Val d'Issole (USVI)	Mme SLUFCHIK
URBANISME		
13	Chemin Jean Mermoz : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AL 128	M VAISSIERE
14	Vente Commune de Garéoult/SCI SAPHIR parcelle cadastrée BA 256 sise 7 Rue de la Russie	M VAISSIERE

M le Maire : Je passe à l'approbation, donc au point numéro 1, l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026.

Mme DUPIN : le secrétaire de séance est M. Camus, donc je m'adresse à vous, M. l'adjoint. Est-ce que vous utilisez de l'IA ou un logiciel pour retranscrire ce qu'on dit ?

M. CAMUS : Non.

Mme DUPIN : J'ai des petits soucis en fait. Pour la délibération numéro 7, les propos sont tout à fait audibles, ce que je dis c'est pas exactement ce que je dis. Pour la délibération numéro 9, on n'a vu tous les détails des échanges. Des fois, il y a des phrases qui ne correspondent pas à ce que moi j'entends, puisque je le retranscris aussi. Des fois, ça ne veut strictement rien dire. Je me pose des questions.

M le Maire : Alors, madame Bredoux nous avait fait la même remarque. On vous avait demandé de passer en mairie, vous êtes passé Madame BREDOUX ?

Mme BREDOUX : Non

M le Maire : Le mieux, madame Dupin, c'est que vous passiez en mairie, que vous écoutiez l'enregistrement.

Mme DUPIN : mais je l'ai

M le Maire : Mais nous aussi, on a l'enregistrement. On a le PV qui est ici.

Mme DUPIN : Alors, la délibération numéro 9, c'est vite vu. Il n'y a pas de retranscription des échanges. On a tous discuté pendant cette délibération. C'est pour ça je me dis il y a une relecture, il y a une IA, je ne sais pas ?

M TREMOLIERE : un contrôle qui est fait ?

M le Maire : la bande est écoutée et on retranscrit in extenso la bande.

Mme DUPIN : Bon, alors, on va voter contre

M le Maire : Oui, c'est noté. Alors, on arrive à un sujet important. C'est une information que je vous dois, et au-delà de l'information, Je souhaitais qu'on puisse ouvrir un débat, puisque je vais être amené à apporter un vote au prochain bureau du Conseil communautaire qui se tient vendredi prochain.

Chers collègues, nous avons un sujet qui engage notre territoire pour les 15 prochaines années : la gouvernance de l'eau et de l'assainissement. Je veux poser le débat simplement à partir de trois faits. Alors, ces trois faits reprennent très exactement la note de synthèse que je vous ai envoyée, qui reprend le pavé que nous avons reçu en Conseil communautaire.

Premier fait, la Chambre régionale des comptes l'a établi en 2022 : les conventions actuelles ne permettent pas à l'Agglomération de la Provence Verte d'exercer réellement une compétence qui est pourtant la sienne depuis 2020.

Deuxième fait, l'étude KPMG le confirme et y ajoute une échéance que nous ne choisissons pas : la plupart des contrats s'éteignent fin 2028 et les conventions de régie ne peuvent juridiquement être prolongées.

Troisième fait, la question n'est donc pas de savoir s'il faut faire évoluer le système, mais à quel rythme et sous quelle forme. Trois voies s'offrent à nous. La régie unique, immédiate, cohérente à long terme, mais qui absorberait 17 communes d'un seul coup, un tempo que KPMG juge risqué. Le maintien des délégations individuelles qui perpétuerait précisément le système que la Chambre régionale des comptes a critiqué. Et une voie intermédiaire, une délégation unique à l'échelle de la CAPV, articulée avec la régie existante, calée sur l'échéance de 2028 et qui n'interdit aucune évolution ultérieure vers la régie.

C'est cette troisième voie, le scénario 2, que je crois la plus rationnelle et je vous propose de la retenir. Je sollicite aujourd'hui, au travers d'un vote de principe, une décision de principe, qui me donne un mandat pour opérer un vote en bureau du Conseil communautaire qui se tient vendredi prochain.

Tels sont les termes dans lesquels je souhaitais poser ce débat

Mme DUPIN : En tout cas, merci, merci, merci. La prise de position de la commune de Garéoult à l'Agglo n'a jamais été un sujet en conseil municipal. Parce que, à mon sens, dans la mandature précédente, les élus ne représentaient qu'eux-mêmes. Et je leur avais dit qu'ils représentaient la commune de Garéoult et que leur prise de position devait au moins passer en séance, qu'on puisse au moins s'exprimer.

Alors là, merci. On ne va peut-être pas être d'accord sur la solution, la finalité, mais ça sera la voix de la commune de Garéoult et pas simplement de monsieur le Maire. Voilà ce que j'avais à dire. Et quand c'est bien, je le dis. Quand ce n'est pas bien, rassurez-vous, je vais le dire aussi.

M le Maire : Depuis le début du Conseil municipal, j'ai eu deux bons points madame DUPIN.

Mme DUPIN : C'est beaucoup, hein ?

M le Maire : Je ne suis pas habitué.

Mme DUPIN : Moi, j'ai un gros problème avec tous ces transferts de délégation. Moi, c'est quelque chose qui me chagrine, parce qu'on a tout transféré, quasiment. Il ne me reste plus que le PLU. L'eau et l'assainissement. Peut-être la gestion de l'école primaire, mais ça, ce n'est pas prévu. Qu'est-ce qui va nous rester, en fait ?

Alors, je ne dis pas... Les travaux ? Oui, les cérémonies. Bon, ben alors, si on est élu simplement pour aller porter des chrysanthèmes ou une gerbe, moi, je trouve ça un peu Moi, il me semble que les décisions, elles se prennent ici.

Moi, M. Brémond, il est très, très bien. Il n'y a pas de souci. Je ne l'ai pas élu. Donc, je préférerais que les décisions se prennent ici. Alors, la Cour des comptes dit que ce n'est pas extraordinaire.

M le Maire : Elle ne dit pas ça. Ce qu'elle dit, c'est que le système actuel, en l'état, met en situation de difficulté l'élu. C'est ça. Si vous préférez, il y a une délégation qui a été votée. Et donc on a rétribué la compétence à la CAPV, et aujourd'hui la CAPV dit en l'état qu'on n'est pas capable de pouvoir l'honorer, cette compétence. Et la cour des comptes dit qu'on est face à une problématique juridique qui est importante. C'est ça qu'elle dit.

Mme DUPIN : Que la commune n'est pas capable de l'honorer ?

Mr le Maire : que la Communauté d'Agglomération.

Mme DUPIN : Alors si on fait une DSP générale, elle ne saura pas plus le faire.

M le Maire : Eh si, ça va nous permettre justement... En fait, si vous préférez, je vais vous poser une question, n'y voyez absolument aucune attaque. Est-ce que vous avez lu la synthèse ?

Mme DUPIN : oui

M le Maire : Il y avait deux jalons qui sont importants. Il y avait un jalon à 2028 et un jalon à 2031. Et le rétroplanning qui a été imaginé par la KMG, c'est de dire que Garéoult intègre dans la solution 2, intègre la régie à 2031-2033.

Le fait de pouvoir faire une DSP générale, c'est-à-dire qui regroupe l'ensemble des communes, l'avantage que nous avons, c'est que nous avons un pouvoir de négociation qui est quand même beaucoup plus important à destination du fermier, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il suffit simplement de reprendre l'appel d'offres qui a eu lieu en 2024 pour s'apercevoir que pour répondre à un besoin de 3 000 habitants on se retrouve dans une situation où on a deux offreurs. On a un offreur à la SAUR qui nous propose une tarification de plus 2% et quelques, et un autre qui nous propose une tarification de plus 60 % et quelques. Donc ça montre bien qu'on est arrivé au bout du système, en fait, en le laissant en l'état.

Donc on a la possibilité de dire que l'on reste en l'état, mais dans ces cas-là, ça signifie qu'on est totalement contrevenant vis-à-vis de la CRC qui nous alerte sur ce mode opératoire. On pourrait intégrer directement la régie, et ça par contre je pense que c'est une erreur terrible, parce que le niveau de criticité n'a pas été atteint par la régie, et donc ça va nous porter préjudice au titre du service rendu.

Mme DUPIN : Vous ne pouvez pas introduire des employés. Voilà, au niveau des coûts, ce n'est pas possible.

M le Maire : C'est impossible, ce ne sera pas absorbable. Donc d'ici à 2031, je pense que c'est le plus raisonnable.

Mme DUPIN : Par contre, la Cour des comptes dit aussi que ça permet à l'élu de garder la main, d'avoir une proximité avec les usagers, qu'on n'aura pas avec une DSP globale à l'agglo.

M le Maire : Sauf si on négocie avec l'agglo. Le fait d'intégrer dans le DCE ces objectifs, c'est la négociation. À partir du moment où vous pesez à peu près 450 000 euros d'épargne brute, puisqu'on a 450 000 euros d'épargne brute, on a un vrai poids dans la négociation. Aujourd'hui, ces 450 000 euros, nous ne sommes pas capables de pouvoir les exploiter. Pourquoi ? Parce qu'il faudrait pouvoir emprunter.

En étant sur la solution numéro 2, on a la capacité à pouvoir faire en sorte que les communes, dans leur globalité, aillent chercher pour pratiquement 70 millions d'euros de travaux à réaliser sur la CAPV au travers d'un emprunt. Nous avons une force au travers de notre épargne brute de peser dans la négociation et c'est ce poids dans la négociation qui doit nous permettre de faire en sorte d'intégrer dans le DCE l'ensemble des critères que l'on peut retrouver aujourd'hui au travers du contrat SAUR.

Mme DUPIN : Alors l'étude, elle a été faite pour 120 m3. Oui, c'est ça. Est-ce qu'il y a une notion de baisse de consommation qui pourrait être prise en compte, ce qui veut dire que l'étude en l'état ne serait plus la bonne, puisqu'on a incité les gens à moins consommer ?

Ce n'est pas aussi simple que ça, parce que les 120 m3, ce ne sont pas tous les Garéoultais qui les consomment. Donc, est-ce que c'est vraiment acceptable comme étude ? Vous voyez ?

M le Maire : C'est le principe de l'étude, c'est qu'il faut partir d'un jalon. Après, on peut...

Mme DUPIN : C'est l'étude. Un, est-ce que la commune y gagne ?

M le Maire : Non.

Mme DUPIN : Deux, est-ce que l'usager y gagne ?

M le Maire : Oui. Pourquoi ? Tout simplement parce que ça va donner la possibilité, à la CAPV, de réaliser les 70 millions d'euros de travaux qui sont à réaliser. Et ce ne sera pas la commune qui va emprunter, ce sera la CAPV.

Mme SAVIGNY : Et au niveau du coût de la consommation d'eau ?

M le Maire : Eh bien, on va réussir, on devrait réussir, selon l'étude, et c'est là où, à la limite, je n'en disconviens pas, mais selon l'étude, on devrait maintenir le prix que l'on a aujourd'hui dans 10 ans, dans 15 ans. C'est quand même pas neutre.

Mme DUPIN : Le prix serait maintenu ?

M le Maire : Oui, parce que le fait de pouvoir intégrer, de multiplier par 10 le nombre d'abonnés, on a une capacité.

Mme DUPIN : Vous vous rappelez qu'il y avait quelque chose qui nous posait un problème à tous les deux.

M le Maire : Allez-y.

Mme DUPIN : C'était que, grosso modo, les plus gros consommateurs payaient presque moins que les petits consommateurs. Si on les taxe par exemple là, le consommateur n'y gagne pas, l'environnement n'y gagne pas et sur l'économie d'eau, on n'y gagne pas non plus.

M le Maire : Alors, la raison pour laquelle c'est le 120 m³ qui est pris, c'est parce que le 120 m³ correspond à une consommation pour une famille de plus de 4 personnes. Voilà. Ce qui n'est pas la règle. Donc, ce qui veut donc dire qu'on devrait s'y retrouver. Honnêtement, je peux reparler du PLU. Je pense que le fait que ce soit la Communauté d'Agglomération qui porte la régie et que l'on puisse intégrer cette régie, à partir du moment où vous maîtrisez l'acheminement d'eau, quelque part vous avez aussi la maîtrise du PLU. Puisque pour pouvoir aménager le territoire, vous avez besoin, à un moment ou à un autre, de pouvoir tirer les tuyaux. Donc le fait que ce soit la Communauté d'Agglomération, je pense que ce sera d'autant plus difficile de se diriger vers le PLU.

Mme DUPIN : Alors là, je ne vous ai pas suivi.

M le Maire : À partir du moment où vous maîtrisez l'adduction d'eau, quelque part, vous continuez à maîtriser, l'aménagement de votre territoire.

Mme DUPIN : On est d'accord.

M le Maire : Mais oui.

Mme DUPIN : Voilà.

M le Maire : Donc, je pense que le fait que ce soit en régie, ça signifie que c'est l'Agglomération...

Mme DUPIN : Ce n'est même pas le problème. C'est entre la DSP globale et la DSP...

M le Maire : Ah, mais non, mais la DSP globale, elle n'a qu'une seule vocation : c'est de permettre de faire la jonction avec l'intégration à la régie. C'est-à-dire que vous avez la possibilité soit de partir sur une régie simple et donc prend le risque, nous, d'aller chercher un fermier sur une délégation simple. Et ça, je pense, par contre, que ce n'est pas la bonne idée, parce qu'on n'a pas le volume nécessaire. Et l'histoire nous montre qu'en 2024, nous n'avons pas le pouvoir de négociation suffisant pour pouvoir peser sur la négociation, alors que là, en rassemblant des communes autour, cette volonté de travailler une délégation mutualisée, donc une délégation globale, on a un poids de la négociation qui est beaucoup plus important.

Mme BREDOUX : Par contre, monsieur le Maire, vous avez lu entre les lignes, parce que je n'ai vu nulle part qu'il y avait une convergence dans les régies internes. Ce n'est pas écrit.

M le Maire : Vers ?

Mme BREDOUX : Vers la régie. Pour l'instant, je ne le vois pas dans les scénarios qui sont proposés.

M le Maire : Vers la possibilité de tendre vers la régie.

Mme BREDOUX : Parce que la régie, il reste à savoir si c'est la bonne solution. C'est un autre choix qui interviendra.

M le Maire : Vous avez parfaitement raison. Peut-être qu'effectivement, il faut poser le débat de la sorte. La solution 2 dit : négocier une DSP globale et ensuite réfléchir à l'intégration à la régie. Mais je pense que ça va dans le sens de l'histoire. Et ça, c'est un avis très personnel.

Mme BREDOUX Moi, je ne crois pas. Avant, tout le monde avait des régies, et maintenant, presque tout le monde est passé en DSP. Donc, à un moment donné... Maintenant, on a plutôt tendance à s'adresser à des spécialistes qui ont les moyens, La SAUR et Véolia ont d'autres moyens qu'une commune comme la nôtre.

M le Maire : Oui, mais dans ces cas-là, ça signifie que vous n'allez pas, vous ne pèserez pas dans les négociations.

Mme DUPIN : Si le but ultime, c'est d'aboutir à un PLUi, pour moi, c'est nient.

M le Maire : Je suis absolument contre le PLUi, pour que les choses soient claires.

Mais avant le PLUi, il y a un autre combat à mener, c'est le combat du SCOT.

Mme DUPIN : Donc je voterai en fonction de l'usager, parce qu'il faut aussi qu'il y gagne un petit peu, et contre tout transfert de délégation qui nous emmènerait dans le mur. Alors ça, c'est clair.

M le Maire : Et ce que je peux vous proposer de soumettre, c'est un vote de principe. Bien évidemment, il n'y a pas de délibération, c'est simplement, pour avoir la sensation d'avoir un mandat, en ce qui me concerne. Nous, on propose la solution numéro 2. C'est ce qu'on proposera, c'est ce qu'on portera. Je sou mets au vote la solution numéro 1 : c'est la régie. Oui, la régie, simple, sèche. Les votes contre ? Je vous remercie. La solution 2 : c'est la DSP globale avec, à terme, pourquoi pas, imaginer l'intégration à la régie. Qui s'oppose ? Ok. Et la solution numéro 3 ?

Je vois dans le public, il y a Madame Bruno. Madame Bruno a posé une question ce matin, puisqu'il y a eu une réunion qui s'est organisée samedi matin à destination des associations sportives. Associations qui avaient comme particularité le fait d'avoir besoin de créneaux, donc d'accéder aux équipements de la commune au travers de différents créneaux qui leur étaient attribués. Madame Bruno m'a interpellé ce matin au marché en me demandant pourquoi est-ce qu'ils n'étaient pas invités ? Tout simplement parce que ce n'est pas une association sportive et qu'en aucun cas nous n'avons voulu ostraciser qui que ce soit. Voilà, que les choses soient claires et évitons, autant que faire se peut, que des rumeurs courent.

M le Maire : En ce qui concerne ce sujet, ce sera un sujet qui méritera également qu'à un moment donné, nous posions le débat en conseil municipal. Il va falloir que nous tous, nous ayons la capacité à nous positionner de manière tout à fait claire. Nous aimons tous les animaux, les protéger, mais nous sommes confrontés à des situations qui sont financièrement terribles et humainement terribles si on considère que les animaux sont des êtres humains. Et donc il va falloir qu'à un moment donné, nous ayons, nous, conseil municipal à prendre une position de clarté vis-à-vis de ce débat.

Mme DUPIN : qui est ?

M le Maire : Ça concerne les animaux et plus particulièrement l'euthanasie, les frais de stérilisation, les frais qui sont en lien avec le fait de savoir si on les soigne ou pas lorsqu'ils ont été accidentés. Est-ce que c'est la commune qui doit porter cela ou pas ? Voilà, ça c'est un sujet de fond. Il va falloir que nous ayons tous le courage d'aborder ce sujet.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/01**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°18 de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui avait été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 8 avril 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE**Des décisions suivantes :**

Prestataire	Type de prestation	Date ou durée de la prestation	Montant
Association « Le Temps des Copains »	Contrat de prestation pour une animation musicale du Groupe « Duo Winelight Music »	21/06/2026	650 euros TTC
Clinique vétérinaire « Familyvets Garéoult » du Docteur Charlotte LACOMBRE	Convention pour le ramassage des cadavres d'animaux entre la Commune et la Clinique vétérinaire	un an à compter du 15/05/2026	75 euros TTC par animal

SAUR – SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le rapport annuel du délégataire pour l'année 2025 sur le service public de l'eau potable confié à la SAUR,

CONSIDÉRANT que la SAUR, doit produire chaque année à la Commune de Garéoult un rapport annuel de contrôle du service public de l'eau potable, retraçant les actions et les temps forts pour l'année 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur José BONACHE,
Adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments communaux,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du rapport du contrôle de service public de l'eau potable 2025 de la SAUR.

Mme BREDoux : Monsieur l'adjoint, s'il vous plaît. J'ai lu tout le document, c'est quand même assez dense. Je voulais juste vous interroger : dans les propositions de travaux d'amélioration, il y a une douzaine de propositions. Est-ce que c'est déjà celles qui seront réalisées ?

M. BONACHE : Non.

Mme BREDoux : Ce qui sera intéressant, c'est quand les décisions seront prises, qu'on puisse nous dire ce qui sera réalisé.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/03

SAUR – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le rapport annuel du délégataire pour l'année 2025 sur le service public de l'assainissement confié à la SAUR,

CONSIDÉRANT que la SAUR, doit produire chaque année à la Commune de Garéoult un rapport annuel de contrôle du service public de l'assainissement, retraçant les actions et les temps forts de l'année 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur José BONACHE,
Adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments communaux,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du rapport de contrôle du service public de l'assainissement 2025 de la SAUR.

Mme BREDOUX : J'ai constaté dans le rapport qu'on était quasiment au niveau maxi de nos capacités de traitement des eaux. Il y avait des questions à un moment donné, notamment dans la campagne électorale, d'expansion de l'assainissement collectif. Est-ce que c'est un projet qui vas être validé ou pas ?

Monsieur le Maire : D'abord, il y a un schéma directeur à redéfinir.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DES ESPACES NATURELS DU MASSIF DE LA LOUBE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants et L.5211-20,
VU la délibération n° 06/2026 du conseil syndical du Syndicat à Vocation Unique des espaces naturels du massif de la Loube en date du 29 avril 2026 approuvant la modification de ses statuts,
VU le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Commune est membre du Syndicat à Vocation Unique des espaces naturels du massif de la Loube,

CONSIDÉRANT que le conseil syndical a approuvé une actualisation de ses statuts afin de les adapter aux évolutions législatives et aux modalités actuelles de fonctionnement du syndicat,

CONSIDÉRANT que ces modifications concernent notamment :

- Les modalités de réunion du conseil syndical,
- Les modalités de convocation des membres,
- Les modalités de rédaction et de signature des procès-verbaux,
- Les délégations pouvant être consenties par le président,
- Les modalités de participation financière des communes membres,
- La possibilité d'intervention du syndicat pour des collectivités ou établissements non-membres dans le cadre de conventions,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat pour se prononcer,

Après entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc CAMUS,

Adjoint délégué à l'économie locale, aux commerces, à l'artisanat et à la sécurité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

APPROUVE

La modification des statuts du Syndicat à Vocation Unique des espaces naturels du massif de la Loube telle qu'annexée à la présente délibération.

Mme BREDoux : J'ai une question. La question de modifier la participation financière des communes aura-t-elle un impact sur la commune de Garéoult ?

M. CAMUS : Bien sûr. Alors, je vais vous faire maintenant, après qu'il y a eu des questions sur ce que je viens de dire, un petit rapport sur l'état du SIVU. Depuis quelques années, le SIVU ne fonctionne que sur l'apport de quelques communes, notamment Garéoult et Brignoles, qui sont les principales. Grâce à la nomination de M. Guérineau à la présidence du SIVU, la solution de ce domaine a aujourd'hui été prise en compte. Le constat est simple : le syndicat cessera de fonctionner en fin d'année si des mesures d'urgence ne sont pas prises. Ce qui veut dire en clair que le SIVU va disparaître si des mesures ne sont pas prises. M. GUARINOS a instruit de rencontrer les communes qui n'acceptent plus les conditions pour lesquelles elles s'étaient engagées en leur expliquant la situation actuelle. Un rapport argumenté sera proposé à toutes les communes et démontrera les conséquences économiques si le SIVU venait à disparaître. Ce sont plusieurs dizaines de milliers d'euros qu'il faudra donc payer, et cela pendant plusieurs années. En tant qu'élus au SIVU, M. le Maire et moi-même avons entièrement confiance dans les compétences du nouveau président. Des mesures économiques vont être prises. Une salariée partant en retraite ne sera pas remplacée. Ce sont des mesures insuffisantes, c'est vrai. Le président a été mandaté également pour rencontrer des communes au sein de la CAPV qui ont proposé leurs services. Il a proposé aussi ces services à des communes extérieures à la CAPV. Il faut néanmoins des solutions immédiates. Ils ont demandé à toutes les communes adhérentes un effort aussi. C'est une participation de 50 centimes, c'est-à-dire de 0,50 euros par habitant. Cette surtaxation sera appliquée à toutes les communes, c'est-à-dire celles qui travaillent normalement, comme la commune de Garéoult, avec le SIVU, et celles qui ne le font pas. C'est une mesure qui vise à

sensibiliser les communes qui ne font rien pour le SIVU. Ça ne suffira pas du tout à régler le problème. Si, d'ici la fin de l'année, d'autres solutions ne sont pas trouvées, en particulier faire en sorte que les communes qui n'aident pas, qui ne participent pas au SIVU, prennent en compte les problèmes que nous rencontrons, il est fort possible que nous soyons amenés à payer d'autres charges et même à envisager la fermeture du SIVU. Donc c'est une mesure qu'on ne peut pas accepter. Et au niveau de la commune de Garéoult, nous avons décidé de mettre tout en œuvre pour que ça n'arrive pas. Alors, si le SIVU disparaît, il y aura des frais incombant à la disparition du SIVU, et le problème du personnel. Le SIVU cherche des solutions. Là, il propose à l'ensemble des communes adhérentes une action sur les nids de frelons. Ce sont les nids de frelons que l'on rencontre. Le problème, c'est qu'il ne peut pas intervenir chez les particuliers, sauf si ces particuliers sont auprès d'un lieu communal.

C'est une participation de 220 euros. Je vous le dis parce que c'est important de savoir tout ce que le SIVU est en train de faire pour essayer de récupérer. Je vous le dis, c'est une somme très importante. Alors, j'essaie de vous faire un compte rendu le plus précis possible de ce qui se passe au niveau du SIVU. Et tout à l'heure, je vais répondre à vos questions si vous en avez.

Mme DUPIN : Quelle est la participation de la commune de Garéoult ?

M. CAMUS : Environ 70 000 euros.

M TREMOLIERE : Et il y a combien de communes qui ne participent pas ?

M CAMUS : Il y a deux communes qui ne participent pas du tout et un nombre de communes qui participent très peu.

Mme DUPIN : Mais à 0,50 par habitant, on est largement au-dessus, on est d'accord.

M. CAMUS : Non, c'est 0,50, c'est supplémentaire. C'est en plus de ce qu'on a déjà donné, en plus...

Mme DUPIN : Donc, il y en a qui versent zéro, qui verseront... Ça ne va pas représenter grand-chose.

M CAMUS : Non, mais écoutez, on n'a pas trop de solutions.

Mme DUPIN : Ce que je vous dis, c'est que ça ne va pas représenter grand-chose.

M. CAMUS : Je vous dis que la commune, même si elle participe, elle participe en fonction de ses moyens. Tout simplement. Mais il y a des communes qui ont des moyens supérieurs qui ne participent pas à la hauteur de ce qu'elles devraient faire. Non, mais je ne vais pas dire de nom de commune. Ça, c'est un problème qui concerne le bureau du SIVU.

Je peux toujours dire c'est que M. GUARINOS s'est attelé à cette tâche, et que c'est une tâche relativement difficile. Donc il faut s'attendre à ce que, dans les mois à venir, d'autres propositions soient faites, justement pour éviter que le SIVU ne disparaisse.

Mme BREDoux : Ce qui est un petit peu surprenant quand même, c'est qu'à l'intérieur du syndicat intercommunal, les règles ne s'appliquent pas pour toutes les communes de la même façon.

M. CAMUS : En fait, vous savez comment ça fonctionne. On a un volant d'heures qui est fait sur chaque commune. Ce volant d'heures représente une certaine somme. Cette somme vient rentrer dans les caisses que l'on utilise. Ce volant d'heures, si les communes refusent de le faire parce qu'elles ont décidé, par exemple, de faire travailler des entreprises qui sont sur nos communes, c'est très difficile. On a la possibilité, si vous voulez, d'intervenir pour le refuser, mais c'est compliqué.

Mme BREDOUX : En ce moment-là, on n'intervient pas chez eux.

M CAMUS : Mais si on n'intervient pas chez eux, madame, pourquoi le dire ? Si on n'intervient pas chez eux, il n'y a pas d'argent.

Mme BREDOUX : Donc ils ne font pas partie du syndicat intercommunal ?

M. CAMUS : Eh bien écoutez, c'est la question. Mais il faut quand même comprendre... Madame, excusez-moi de réagir. Mais le problème, c'est qu'on ne peut pas se passer de ces communes. Soit tout le monde joue le jeu, en fonction des capacités de sa commune, soit il faut trouver d'autres ressources pour pallier ce problème, soit le SIVU ferme. Voilà, il n'y a pas trente-six solutions.

Mme DUPIN : Donc, ça fait combien de temps que le contribuable garéoultais et que le contribuable Brignolais paie pour les autres ?

M. CAMUS : Ça fait plusieurs années. Le contribuable garéoultais paie pour les travaux qui sont faits par le SIVU. Les travaux qui ne sont pas réalisés par les communes font un trou dans le budget du SIVU. Et c'est ce trou qui ne peut pas être comblé. Et c'est ce trou qui fait qu'aujourd'hui, le SIVU est en danger. Nous, notre participation, elle correspond aux travaux qui sont effectués par le SIVU. Il y a des communes qui ne font pas la totalité des travaux qui pourraient leur être affectés. Et il y a des communes qui ne font rien.

M TRUC : Et les obliger, ce n'est pas possible ?

M le Maire : Alors, si, on a trouvé un moyen pour les obliger. Le moyen qu'on a trouvé pour les obliger, c'est de faire une étude financière, leur présenter cette étude financière et leur dire que si d'aventure, ils prennent la décision de ne pas participer à la vie du SIVU, il faudra qu'ils participent financièrement à l'extinction du SIVU sans avoir aucun service. Donc le choix est assez simple. Ce qui est assez regrettable aujourd'hui, c'est qu'on se retrouve un peu au pied du mur face à une situation que l'on ne connaissait pas et que l'on a découverte en siégeant au SIVU, et que la situation que l'on découvre, c'est une situation de mort clinique. Donc, c'est soit les communes qui aujourd'hui ne sollicitent pas dans les engagements qu'ils prennent vis-à-vis du SIVU, soit les communes qui ne sollicitent pas le SIVU le font dès demain matin. Et donc dans ces cas-là, ça signifie que financièrement, on va rétablir une situation. Soit ces mêmes communes ne le font pas et on portera collectivement la responsabilité financière pour un service que l'on n'aura plus. Et on a réussi à faire une chose importante, c'est qu'il avait été soumis au vote du bureau le fait que l'on puisse facturer 100 euros par déplacement. Et là, on a dit que ce n'était pas possible...

M. CAMUS : Ça voudrait dire que les autres communes, qui sont les seules qui participent, ne participent pas à un effort.

M le Maire : C'est-à-dire que c'est nous qui serions d'autant plus pénalisés. Parce qu'on utilise le SIVU, on va en plus être facturés de frais de déplacement supplémentaires pour pouvoir couvrir

des frais annexes, pendant que les communes qui ne participent pas du tout, elles, sont totalement exonérées de tout. Donc, à un moment donné, ce n'est pas possible. Mais là où je vous rejoins, ce qui est regrettable, c'est qu'on soit mis au pied du mur. Face à cette situation qui n'a pas été portée à connaissance et c'est vrai que c'est assez catastrophique.

M. CAMUS : Et c'est pour ça que les 50 centimes d'euros sont prélevés pour toutes les communes, pour obliger les communes qui ne participent pas de manière normale à payer aussi. Et ça ne sera pas suffisant pour une suite qui manque beaucoup trop d'argent pour que cette somme qui est... C'est vrai que pour la commune de Garéoult, ça va faire 23 000 euros. C'est vrai.

Mme DUPIN : En sachant qu'on participe déjà. C'est la double peine.

M. CAMUS : Non, la double peine, ce n'est pas la double peine, c'est une peine. Parce que la première peine, les travaux sont effectués. On ne peut pas considérer que le fait de faire faire les travaux pour le SIVU serait une peine. C'est un service qui est rendu. Donc ce n'est pas une peine. Maintenant vous me diriez, on paie les études et on n'a pas de travaux. Là, d'accord. Mais je pense que monsieur MACAGNO ne serait pas d'accord non plus.

M le Maire : Maintenant si vous avez des propositions à nous faire.

Mme DUPIN : Là tout de suite non.

M le Maire : Je suis preneur et on saura les porter en bureau.

M TREMOLIERE : le ramassage des déchets verts ?

M le Maire : C'est un sujet, le ramassage des déchets verts, c'est un vrai sujet. La difficulté, c'est qu'on a un nombre de temps plein qui est restreint, c'est-à-dire le nombre de temps plein qui, aujourd'hui, réalise des prestations par rapport au nombre de temps pleins, compte tenu du fait qu'on a un nombre de personnel qui est en arrêt maladie, ne va pas nous permettre de pouvoir développer ce service.

M TREMOLIERE : Si on arrivait à faire du déchet vert, ça éviterait les gens de les porter là-bas à la déchetterie, et donc à la déchetterie. Et ça rendrait une entreprise rentable, alors que là-haut ...

M CAMUS : Ça nous obligerait à faire des ...

M le Maire : Mais vous avez donc des investissements financiers à faire qui sont assez colossaux.

M TREMOLIERE : Et le problème que vous évoquez pour le SIVU le problème au complexe sportif, ..., pour faire participer (inaudible).

M le Maire : Ça, c'est un autre sujet. Le sujet n'est pas de la même nature.

M TREMOLIERE : Le sujet n'est pas de la même nature. Mais il touche la participation de nos voisins, je parle du niveau financier.

M le Maire : Je ne peux pas vous laisser dire cela parce qu'un syndicat intercommunal, ça signifie que chacun prend la décision d'adhérer dans cette entité et, en adhérant, prend un engagement. Là, en l'occurrence, c'est un partage d'équipement qui est fait entre les communes et entre les différentes associations. Après, la question qu'on peut être amené à se poser, c'est : est-ce que c'est le rôle des communes de favoriser le développement des associations et du service rendu par

les associations, quelle que soit la localisation des associations ? Ça, c'est un vrai sujet de débat également.

M. CAMUS : Voilà. Écoutez, s'il n'y a plus d'autres questions, je me suis rendu compte de la situation dramatique du SIVU. Maintenant on va réfléchir à la solution qu'on a trouvée pour éviter que le SIVU ne s'arrête.

0880

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/05

MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR L'ÉLU LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var n°2026-42 du 21 mai 2026 portant renouvellement de la convention du référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT que la commune doit désigner depuis le 1^{er} juin 2023 un référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT que les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

CONSIDÉRANT que le collège a pour mission d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans le statut de l'élu local,

CONSIDÉRANT :

- d'une part l'expertise du Centre de Gestion du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité,
- d'autre part de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

CONSIDÉRANT que les élus locaux de la collectivité ont accès au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du Président du Centre de Gestion,

CONSIDÉRANT que la durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue sont fixés par l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Var et le règlement intérieur dudit collège,

CONSIDÉRANT que le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout élu local de la collectivité, les modalités de saisine du collège et de son examen ainsi que les conditions dans lesquelles sont rendus les avis étant définies dans le règlement intérieur dudit collège,

CONSIDÉRANT que les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre de Gestion du Var,

CONSIDÉRANT que l'indemnisation des membres du collège référent déontologue de l'élu local prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les modalités sont prévues par le Centre de Gestion du Var et les dépenses affectées sur le budget de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l' élu local du Centre de Gestion du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion du Var jointe en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat « **Référent déontologue de l' élu local** » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

M LAFONT : Monsieur le Maire, c'était obligatoire ou c'était fortement conseillé ?

M le Maire : Et c'est obligatoire. Depuis le 1er juin 2023 pour être tout à fait précis.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/06

RECOURS AUX COLLABORATEURS BENEVOLES DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

CONSIDÉRANT qu'une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge,

CONSIDÉRANT que pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une **mission de service public et être gratuite**,

CONSIDÉRANT que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le concours de personnes bénévoles afin de contribuer au bon fonctionnement du service public communal,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite offrir à ses administrés la possibilité de participer à l'action de la commune en leur permettant de mettre leur temps et leur savoir-faire à disposition des services au public,

CONSIDÉRANT que ces personnes, autorisées par Monsieur Le Maire à intervenir, qui agissent de façon temporaire et gratuite, ont alors le statut de **collaborateur occasionnel bénévole du service public**,

CONSIDÉRANT que les collaborateurs occasionnels bénévoles n'occupent pas un emploi permanent ou non permanent de la collectivité et n'ont pas vocation à se substituer aux agents publics et que leur intervention demeure ponctuelle, accessoire et limitée à des missions précisément définies,
CONSIDÉRANT que la Commune veillera à ce que les collaborateurs occasionnels soient couverts par les garanties d'assurance adaptées,

CONSIDÉRANT qu'une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et les bénévoles retenus,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le recours aux **collaborateurs occasionnels du service public** pour assurer bénévolement des missions de service public communal.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer les conventions qui préciseront les conditions d'organisation et le déroulement du bénévolat notamment le cadre d'intervention, la nature des activités, la durée et les droits et devoirs du collaborateur occasionnel bénévole.

Mme BREDOUX : Est-ce que vous avez déjà identifié les missions de service public qui pourraient être couvert par ce dispositif ?

Mme SLUFCIK : Oui, tout à fait. Ce sera dans le dispositif des papis et mamies trafic qui va se mettre en place pour la rentrée 2026-2027 aux abords des écoles.

Mme BREDOUX : Est-ce que c'est conforme ?

M le Maire : Le trafic, le passage piéton, il n'y a pas de...

Mme BREDOUX : donc là c'est bien précisé que les missions doivent être temporaires ? Parce que du coup, ce serait un service permanent.

Mme SLUFCIK : Non, alors ce sera un service temporaire dans le sens où, aujourd'hui, avoir des bénévoles, c'est difficile. Un engagement pour des gens, ils ont l'impression qu'un an, c'est très long. Donc là, on fera des engagements d'un mois, renouvelables, ce qui va permettre de toucher toutes les personnes qui voudront faire traverser les enfants dans de bonnes conditions.

M LAFONT : Est-ce que, du coup, ça va libérer les agents municipaux qui font traverser chaque matin nos enfants ?

Mme SLUFCIK : Tout à fait.

M LAFONT : Est-ce que, du coup, ils vont faire autre chose ? Ou alors, est-ce qu'ils vont être affectés à être devant l'école pour la sécurité de nos enfants ? Ou autre chose ?

Mme SLUFCIK : Alors, dans un premier temps, effectivement, ils vont travailler étroitement avec les bénévoles. Et ils auront pour fonction également de sécuriser le parking, que ce soit au niveau de la maternelle ou de l'école élémentaire. Et ensuite, effectivement, ils auront un peu plus de temps pour pouvoir circuler un peu partout. Alors, ce dispositif existe déjà, c'est un dispositif national qui fonctionne très bien à Nice. Ils ont moins 45 % de cambriolages quand même, parce que le temps que vous allez chercher vos enfants, eh bien, c'est le temps où vous allez vous faire cambrioler. Donc le fait que la police circule, voilà.

M LAFONT : Et du coup, ça sera modulable en fonction des disponibilités des bénévoles ?

Mme SLUFCIK : Alors, ce sera également la police municipale qui va s'occuper de tout ce qui est planning.

M le Maire : C'est très bon pour le lien intergénérationnel. Vous savez que j'ai toujours eu une appétence particulière pour le lien intergénérationnel et je trouve que c'est tout à fait intéressant, ce type de dispositif, parce que ça permet de mettre au contact des enfants, des personnes d'un âge différent.

Mme BREDOUX : Après, la difficulté, pour tout ce qui est bénévole, c'est de tenir sur la durée. C'est ça. Le bénévolat, aujourd'hui, vous savez, il y a des retraités qui sont extrêmement occupés.

Mme SLUFCIK : Très actifs.

Mme BREDOUX : Pas actifs, mais occupés.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/07

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène SAVIGNY,
Adjointe déléguée aux Finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter la décision modificative n°1 du budget communal suivante :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
165 Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00		
2313 Constructions	-		
	5 000,00		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	

(880)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/08

ACHAT D'UN VEHICULE PORTEUR D'EAU POUR LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD- ANNEE 2026.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'acquisition d'un véhicule porteur d'eau de marque Ford Ranger 3.0 EcoBlue Vp 240C, pour un montant global de 43 903.52 HT se décomposant comme suit :

- Ford Ranger 37 703.52€ HT
- Equipements 6 200.00€ HT

CONSIDÉRANT que les équipements portent sur une citerne 600 litres avec un groupe motopompe haute pression, un dévidoir acier et une lance eau à haute pression avec raccord rapide,

CONSIDÉRANT que la Commune de Garéoult peut bénéficier d'une subvention pour l'année 2026 émanant de la Région pour mener à bien ce projet,

CONSIDÉRANT que le taux de subvention est calculé sur le montant HT de la dépense est de 50% pour les communes de 5 001 à 20 000 habitants,

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide régionale est plafonné à 35 000€ par demande,

Après avoir entendu le rapport de Madame SAVIGNY

Adjointe Déléguée aux Finances

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

PROPOSE

Le plan de financement suivant :

Montant global du projet	43 903,52 € HT
Montant demandé à la Région Sud	21 951.76 € HT
Autofinancement Commune	21 951.76 € HT

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud pour l'année 2026 pour le projet indiqué ci-avant.

M TREMOLIERE : on achète un véhicule de 43 000 euros subventionné. Je voudrais savoir le nombre de personne qu'il y a à la réserve communale ...

M le Maire : Pas beaucoup.

M TREMOLIERE : Je voudrais savoir combien ?

M le Maire : Pas beaucoup. Puisqu'on a reçu, deux candidatures spontanées, elles ont été renvoyées à M. Valente, pompier de métier, et qu'effectivement, c'est une question qui mérite d'être posée : est-ce qu'il faut d'abord constituer les équipes avant d'aller chercher les moyens, ou est-ce que ce sont les moyens qui vont permettre de constituer les équipes ? À cette question-là, je peux répondre assez facilement, puisque j'avais rencontré à l'époque le président... Monsieur MEUNIER qui m'avait expliqué qu'il y avait d'une part un désengagement, une démotivation très importante de l'ensemble des bénévoles parce que justement il n'y avait pas les moyens nécessaires et suffisants pour leur permettre de pouvoir œuvrer de manière sereine, de manière pérenne. Et c'est la raison pour laquelle nous avons pris cette décision. Alors oui, c'est vrai que la question qui se pose, et vous avez raison de la poser, c'est : est-ce qu'il faut d'abord constituer les équipes et après aller chercher les moyens, ou est-ce que ce sont les moyens qui vont faire en sorte que l'on puisse happer les bénévoles ? L'avenir nous le dira.

M TREMOLIERE : Parce que généralement, dans le contexte actuel, on regarde d'abord si on déjà ... c'est un avis personnel. Deuxième chose ce véhicule servira à la réserve communale, ou sera aussi utilisé par le service technique.

M le Maire : en priorité ce sera pour la Réserve mais vous savez comme moi qu'il sera aussi utilisé par les services techniques.

M TREMOLIERE : pour le rentabiliser

M le Maire : Vous avez la réponse. C'est l'objectif.

M LAFONT : Et du coup, on investit c'est très bien. Mais vous nous parlez de l'audit financier. On n'a pas eu le retour.

M le Maire : vous allez l'avoir

M LAFONT : et du coup il est bon il est mauvais ?

M le Maire : Vous le connaissez l'audit financier. Il ne peut pas être bon à partir du moment où vous avez un résultat de 75 000 euros de déficit en 2025 il ne peut pas être bon. À partir du moment où vous n'avez pas d'excédent qui vous permet de pouvoir abonder le budget de fonctionnement, qui vous permet de pouvoir investir, il ne peut pas être bon.

M LAFONT : du coup on remet 21 000 euros ?

M le Maire : on en reparlera en 2027

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/09

RETROCESSION D'UNE CASE COLUMBARIUM A LA COMMUNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 22 du 21 juin 2018 fixant les tarifs des concessions et columbariums,
VU la demande écrite en date du 8 juin 2026 de Madame Chantal MONNIER,

CONSIDÉRANT que Madame Chantal MONNIER, demeurant 7 impasse des Câpriers 83047 La Crau, en sa qualité de fondatrice de la sépulture acquise le 12 mars 2009 pour une durée de 50 ans pour la somme de 810 euros, située dans l'espace cinéraire du nouveau cimetière (case columbarium N° 1A) propose la rétrocession à la Commune,

CONSIDÉRANT que la concession dont elle est titulaire est vide de toute sépulture,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession à la Commune de la case columbarium n°1A dont le titulaire n'en n'a plus l'usage,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
 A l'unanimité,

APPROUVE

La rétrocession à la Commune de la case columbarium N° 1A.

DIT

Que le remboursement se calculera au prorata temporis de sa période d'utilisation.

DIT

Que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/10

COMITE DES FETES DE GAREOULT – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Garéoult et le Comité des Fêtes de Garéoult,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un Comité des Fêtes qui du fait de ses actions participera à la vie Communale et à son animation,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'accorder au Comité des Fêtes de Garéoult une subvention de fonctionnement de 4 000 euros,

Après avoir entendu le rapport de Madame Anna ALCAZAR,
Adjointe déléguée à l'action sociale,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire, à l'unanimité,

Non-participation de Madame Jennifer LAURON,

APPROUVE

La convention ci-jointe.

DECIDE

D'accorder au Comité des Fêtes de Garéoult une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour l'année 2026.

DIT

Que le Comité des Fêtes de Garéoult s'engage à présenter chaque année à la municipalité de Garéoult, un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions assorties de toutes justificatifs utiles ou nécessaires, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

DIT EGALEMENT

Que le Comité des Fêtes de Garéoult prendra en charge les frais d'assurance de responsabilité civile liés à ses activités.

M TREMOLIERE : j'avais juste une question au niveau de la convention, puisque quand j'ai repris la convention il y a de marqué subvention de fonctionnement de 5 000 euros

M le Maire : Exact, je suis d'accord. On va le modifier

M TREMOLIERE : Et au niveau de la subvention, même question, elle est pour les 6 mois ou pour l'année ?

M le Maire : Non, elle est pour l'année 2026. L'objectif, c'est simplement de faire en sorte qu'ensuite ce COF soit totalement autonome. C'est l'objectif. La raison d'être du COF, outre le fait qu'il participe activement aux besoins aux moyens humains dont nous avons besoin pour apporter l'ensemble des événements, le COF veut également s'impliquer sur les cases qui resteront libres au cours de l'année, si d'aventure ils ont la volonté de vouloir créer des animations qui soient spécifiques.

Il y a un lien fort entre la commune et le COF, comme vous avez pu le dire au niveau de la convention. L'objectif, c'est que nous ayons de manière systématique un regard sur ce qui s'y passe, ce qui s'est fait, puisque nous estimons que notre responsabilité est engagée. Pourquoi ? Parce qu'à partir du moment où nous rétrocédons une subvention, on rétrocède l'argent public. On a le droit de regarder comment est utilisé cet argent public.

Mme DUPIN : Par contre, il est mentionné que la commune n'exerce aucun pouvoir hiérarchique de direction de l'association. Elle est donc autonome.

M le Maire : Totalement. C'est la raison pour laquelle, lorsque vous aviez posé la question de d'obtenir, le niveau sur ce terrain comme son Kbis, on était bien en difficulté de pouvoir vous le fournir, parce que nous ne sommes pas la personne morale. Nous ne pouvons pas faire à la place de la personne morale.

Mme DUPIN : Il y a une obligation pour l'association de faire mention du soutien de la commune de Garéoult sur l'ensemble des supports. Si un événement ne convient pas à la commune de Garéoult.

M le Maire : Ça n'arrivera pas.

Mme DUPIN : Je ne sais pas, puisqu'elle est autonome et qu'il n'y a pas de lien hiérarchique. Elle est indépendante, donc elle pourrait faire un événement qui ne convienne pas. Là, l'obligation de mettre la mention que c'est soutenu par la commune de Garéoult est problématique.

M le Maire : nous parce que l'on a mis en place des outils de gestions de projets qui nous permettent de pouvoir partager l'ensemble des éléments qu'il compte mettre en œuvre, de la manière dont il les porte, puisqu'il y a une relation entre les besoins en moyens que peut avoir le COF, comme par exemple la mise à disposition de tables, de chaises, et ainsi de suite, et la commune. La communication et la commune. Certains partenaires et la commune. Donc, de manière systématique, il y aura une relation très étroite, et l'objectif, c'est effectivement de veiller à ce que le COF et c'est très clairement spécifié, que le COF ait la capacité à pouvoir s'inscrire dans la politique événementielle, dans le fil rouge de la politique événementiel de la commune. Fil rouge qui sera pour l'année prochaine, 2026-2027, la citoyenneté.

Mme DUPIN : Donc il n'y aura moins d'autonomie ?

M le Maire : Si, il y a une autonomie de moyens, il y a une autonomie de fonctionnement, il y a une autonomie de décision dans le cadre défini par la politique de la commune.

Mme DUPIN : Comment ça va s'articuler entre les services techniques, le service événementiel ?

M le Maire : C'est un tableau de gestion du projet qui a été mis en place. Qui permet de manière systématique de pouvoir identifier quels sont les moyens nécessaires en fonction des animations ou des événements qui ont été créés. Par rapport à cela, il y a un mail qui est envoyé à M. MACAGNO lorsque ça le concerne directement ou à la communication lorsque ça la concerne directement. Et les choses sont fléchées.

Mme DUPIN : Un dernier mot pour mettre à disposition des matériels, c'est vous.

M le Maire : Absolument.

Mme DUPIN : Une dernière question.

M le Maire : Si j'ai voulu une convention aussi stricte et aussi contrainte, c'est parce que justement j'engage ma responsabilité.

Mme DUPIN : Il est mentionné, en cas de résiliation et de cessation des activités, que la commune pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

M le Maire : C'est un moyen pour nous de veiller justement à ce que l'argent qui est utilisé le soit à bon escient et qu'à aucun moment on ne soit surpris par l'utilisation de cet argent.

Mme DUPIN : Donc, j'ai obtenu le statut d'association et il est marqué à l'article 16 des statuts d'association qu'en cas de dissolution, l'actif net est attribué à une association poursuivant un but similaire ou à une collectivité territoriale, à l'exclusion de la commune de Garéoult.

M le Maire : Vous parlez de l'actif net, donc des actifs. En l'occurrence, ce qui est situé dans la convention, c'est la subvention qui a été versée. Et comme je vous l'ai dit, il n'y aura qu'une seule subvention qui serait versée, c'est cette ...

Mme DUPIN : il n'y en aura plus après ?

M le Maire : non C'est pas l'objectif, c'est ce qui a été convenu avec le COF. Cette subvention a pour objectif d'alimenter le démarrage. Oui, elle est susceptible d'être remboursée, donc elle n'est pas acquise, comme c'est stipulé dans la convention.

Mme DDUPIN : oui mais comme elle ne peut pas le rembourser à Garéoult.

M LAFONT : c'est une nouvelle association Garéoultaise, vous savez combien il y a de Garéoultais qui se sont inscrits dans cette association ?

M le Maire : Alors, il va y avoir une assemblée générale qui est organisée par cette association, le COF. Comme vous l'avez bien compris, je n'en suis pas le président, même si j'ai un œil acéré sur cette association, je ne vais pas me permettre de parler à la place du président du COF. Puisque j'accepte difficilement qu'on me fasse parler et qu'on me fasse dire des choses que je n'ai jamais dites.

M LAFONT : c'est juste que le milieu associatif me tient à cœur.

M le Maire : Il y a une assemblée générale qui est organisée le 18 juillet, et je pense que le COF aura toute liberté à communiquer sur les réseaux. Vous aurez les réponses à vos questions et je vous invite vivement à vous emparer de leur numéro de téléphone, à les contacter, voire à adhérer. Je suis certain qu'ils se feraient un bonheur de vous accueillir.

Mme DUPIN : Le montant de la subvention se rajoute aux subventions que nous avons votées au conseil municipal.

M le Maire : Et qui rentrent dans le cadre du budget global.

Mme DUPIN : Oui, c'est ce que vous nous avez dit dans le conseil municipal précédent.

M le Maire : Absolument. Oui, je suis cohérent.

☪

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/11

FIXATION DES TARIFS DU REPAS DANSANT AVEC ORCHESTRE ORGANISÉ LE DIMANCHE 2 AOUT 2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique événementielle, la ville de Garéoult a mis en place une programmation événementielle comprenant des concerts, des repas dansants et des animations diverses,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Fête de la Saint Etienne définie pour l'année 2026, un repas dansant sera proposé le dimanche 02 août 2026 en soirée,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre en place une billetterie comprenant deux tarifs pour permettre au public de participer à ce repas avec orchestre :

- Un tarif de 20 euros par adulte et enfant de plus de 12 ans,
- Un tarif de 12 euros par enfant de moins de 12 ans,

CONSIDÉRANT qu'il est compris dans le tarif adulte, un repas « Macaronade » comprenant : Apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, eau et café, et qu'il est compris dans le tarif enfant, un repas composé d'un apéritif sans alcool, d'une entrée, du plat, des fromage, dessert et eau,

Après avoir entendu le rapport de Madame Anna ALCAZAR,
Adjointe déléguée à l'action sociale,
Le Conseil Municipal, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en place une billetterie à 20 euros par adulte et enfant de plus de 12 ans et à 12 euros par enfant de moins de 12 ans pour la participation à ce repas dansant avec orchestre.

M le Maire : Bien évidemment, l'ensemble des vignerons seront interrogés et conviés à pouvoir proposer leurs vins.

☪

SUBVENTION ANNÉE 2026 – ASSOCIATION UNION SPORTIVE DU VAL D'ISOLE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette association qui, du fait de son action participe à la vie communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter cette subvention,

Après avoir entendu le rapport de Madame Corinne SLUFCIK,

Adjointe déléguée aux associations, à l'enfance, à la jeunesse et à 'éducation,

Le Conseil Municipal, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

Non-participation de Monsieur Yann LAFONT,

DÉCIDE

De voter la subvention ci-après :

➤ **Union Sportive du Val d'Issole** **4 000,00 €**

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

M le Maire : Pour information, la subvention précédente était d'un montant de 3 200 euros. Nous l'avons augmentée de 200 euros, comme pour l'ensemble des associations lorsque nous avons pu le faire.

Mme DUPIN : Ce n'est pas l'information que j'en ai. Précédemment, la subvention était de 3 800 euros. Donc, c'est la seule association qui voit son budget baisser de 400 euros.

M LAFONT : Monsieur le maire, pour être honnête avec vous, on avait 3800 euros plus 500 euros de subvention exceptionnelle. On faisait une demande à part, parce que le budget, à part.

M le Maire : Alors, ce n'est pas l'information que j'ai eue. Dès lors, je vous propose... Parce que ce n'est pas que de la volonté, ce n'est pas ce sur quoi je m'étais engagé. Je vous propose qu'on revienne à cette subvention un peu plus tard. On avance.

CHEMIN JEAN MERMOZ : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 128

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 128 d'une superficie totale de 21 m², afin de régulariser l'emprise foncière du chemin Jean Mermoz,

CONSIDÉRANT que la propriétaire de cette parcelle est actuellement Madame GHIGLION Paulette,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera à l'euro symbolique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société AXES Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc VAISSIERE,

Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 128 d'une superficie totale de 21 m² à l'euro symbolique.

DEMANDE

A la société AXES Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Jean Marc CAMUS, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

380

VENTE COMMUNE DE GARÉOULT/ SCI SAPHIR : PARCELLE CADASTRÉE BA 256 – 7 RUE DE LA RUSSIE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération n° 2024/005 en date du 12 décembre 2024 constatant la désaffectation de la « Maison de l'âge d'or » située 7 rue de la Russie, cadastrée BA 256 et approuvant son déclassement,

VU les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante et termites, diagnostic énergétique et état des risques des sols et de la pollution) en date du 26 février 2024,

VU l'accord écrit de Monsieur SANIERE Thibault représentant de la SCI SAPHIR en date du 2 juin 2026,

CONSIDÉRANT la parcelle d'origine cadastrée BA 256, 7 rue de la Russie acquise par la commune de Garéoult à la Société d'Etudes et de Réalisations Immobilières de Garéoult, « SERIGAR » représentée par Monsieur SALABERT Numa le 7 juin 1979,

CONSIDÉRANT que le bien fait partie du domaine privé de la Commune,

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale dudit bien d'un montant de 175 000 euros par la Direction Générale des Finances Publiques du Var par courrier en date du 20 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la vente de ce bien d'une superficie de 75 m² n'a aucune incidence négative sur la gestion du patrimoine communal à Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître CHAUVEAU Magali, Notaire, domiciliée 350 route départementale 15 à Forcalqueiret,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc VAISSIERE,

Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A la majorité avec 1 abstention,

AUTORISE

La vente de ce bien situé 7 rue de la Russie cadastré BA 256 au prix de 175 000 euros à la SCI SAPHIR en son nom ou par le biais d'une société avec faculté de substitution.

DIT

Que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE

Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien, dite amiable, dont l'acte sera dressé en l'étude de Maître CHAUVEAU, Notaire, dans les conditions de droit commun.

Mme DUPIN : Nous avons changé de notaire. J'avais demandé à ce que ce ne soit pas toujours le même, parce qu'on allait systématiquement à Brignoles, et de pouvoir faire travailler les notaires du canton, en sachant qu'il y avait Besse, Rocharon et là nouvellement Forcalqueiret. Donc je trouve que c'est une très bonne chose, et en plus c'est un peu plus local que Brignoles. Est-ce qu'il y a eu une publicité foncière ?

M. VAISSIERE : Alors, je pense que ça a été fait.

Mme DUPIN : En d'autres termes, comment ce monsieur a-t-il su que ce bien était en vente ?

M le Maire assisté de Mme DEBRUYNE responsable du service Urbanisme-Foncier : Le courrier. Il avait fait un courrier au mois de mai 2025, , recherchant un local communal à acheter.

Mme DUPIN : Mais entre-temps, en mai 2025, on allait rentrer dans une procédure où il y avait une demande de candidature avec des offres.

M le Maire assisté de Mme DEBRUYNE responsable du service Urbanisme-Foncier: Oui.

Mme DUPIN : Et donc là, ce monsieur ne s'est pas manifesté.

M le Maire assisté de Mme DEBRUYNE responsable du service Urbanisme-Foncier: Il s'est manifesté après la date de fin de la procédure.

Mme DUPIN : Donc ensuite, il a fallu revoter la délibération et on l'a faite en février 2026. Donc là, il ne s'est pas à nouveau manifesté.

Monsieur le Maire : Non, il ne s'est pas à nouveau manifesté. C'est une personne que j'ai rencontrée, pour vous dire. C'est-à-dire que ce qui s'est passé, c'est la chose suivante, puisque j'avais été attaqué sur les réseaux manière tout à fait nuancée, quant au fait que j'avais refusé d'octroyer un délai supplémentaire de trois mois au précédent projet. La raison pour laquelle j'avais refusé ce délai, c'est que tout simplement, l'ancien offreur avait déjà rencontré un nombre de manques significatifs et qu'à partir du moment où vous essayez plusieurs refus, la probabilité pour que vous puissiez obtenir un accord est éloignée de manière très significative. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, nous avons un besoin de cet argent. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu une ligne de trésorerie qui a été contractée en début d'année et que nous avons le devoir de pouvoir procéder à son remboursement et que cet argent est attendu à cette destination. Enfin, j'ai rencontré M. SANIERE, je lui ai posé les questions que l'on pose lorsque l'on est dans une transaction, c'est-à-dire qu'on demande de connaître et d'identifier la capacité financière, le besoin en emprunt et de vérifier si le besoin en emprunt est largement couvert par la capacité financière et l'apport. Et à ces questions, j'ai eu des réponses positives. C'est la raison pour laquelle j'ai porté ce projet à connaissance de la responsable du service.

Mme DUPIN : Ce qui me pose un problème, c'est que d'autres personnes n'ont pas pu se positionner en fait.

M le Maire : Je comprends.

Mme DUPIN : Voilà, déjà. Parce que j'ai été échaudée, vous vous en souvenez ?

M le Maire : Oui, mais vous ne serez pas échaudé, puisque là, le dossier va aller au bout.

Mme DUPIN : Non, non. Moi, j'ai été échaudé, et vous peut-être aussi, par le mode de mise en vente de la salle Morin. Vous vous en souvenez ? Alors, pour ceux qui n'étaient pas là et qui ne s'en sont pas intéressés, il n'y a pas eu de mise en concurrence. On appelait ça la piste d'ouverture et on nous a dit — actuellement, sur l'audio, vous avez les retranscriptions — que, en fait, le futur acquéreur avait tapé sur l'épaule de l'adjoint en charge du dossier et lui avait dit : « Tu ne la vendrais pas, la maison Morin ? » « Oh bah oui ! » Voilà comment ça s'était passé. Donc, au niveau transparence et au niveau équité envers les gens qui auraient pu se positionner, il n'y en a pas. Donc là, c'est un peu différent, mais personne d'autre n'a pu se repositionner, et même la personne précédemment... Deuxième avantage d'un appel à candidature et d'offres, c'est qu'avec l'estimation des domaines de 175 000 euros, on peut majorer de 10 %. Donc, avec la procédure qu'avait fait l'ancienne mandature, ils avaient fait un appel d'offres avec une marge entre 175 000 et 192 500 euros, ce qui nous laissait la possibilité quand même de faire rentrer 10 % ou plus, puisqu'on nous dit qu'il n'y a pas de sous et qu'il y a une urgence financière, on aurait pu gagner un peu plus. Donc, on ne fait pas ce genre de mise en vente. Et deux, pourquoi est-ce qu'on n'aurait pas vendu à 10 % de plus ? après tout parce que l'on a besoin de sous.

M le Maire : Et on aurait pu également le vendre à 10 % de moins. Et vous vous souvenez, madame Dupin, que c'est une situation que nous avons déjà vécue dans le passé. Et donc là, en l'occurrence, on l'achète au prix... alors je peux comprendre que cela puisse vous gêner peut être que vous direz que nous avons bradé le bien de Garéoult, ça, je vous laisse libre de vos propos.

Mme DUPIN : Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M le Maire : Non, mais j'anticipe.

Mme DUPIN : non, non Vous anticipez quoi exactement ?

M le Maire : Tout ce que je peux dire... En l'occurrence, là, justement, ce que nous avons fait, contrairement à ce qui se passait auparavant, c'est que l'on s'est assuré que le projet aille au bout. A la dernière mandature, deux projets ont été présentés, deux projets ont capoté. Là, nous avons la certitude que le projet ira au bout. C'est déjà pas mal.

Mme Dupin : Et j'en reviens à l'ancien mode de fonctionnement de la mise en vente. Il y avait une ouverture des plis avec le Maire, mais une partie du conseil municipal. Je trouvais ça nettement plus transparent. Donc là, je pense qu'on perd des sous et que ça manque de transparence, parce que d'autres personnes auraient pu se manifester.

M le Maire : Et nous, nous avons une problématique de lead time, puisqu'on doit impérativement rentrer cet argent très rapidement.

Mme DUPIN : Mais en fait, on ne le sait pas.

M le Maire : Moi, je ne vous le dis pas, parce que je ne sais pas.

Mme DUPIN : On n'a pas l'audit. Je suis obligée de vous croire sur parole, en fait. Parce qu'on n'a pas de données...

M TREMOLIERE : Si c'est le remboursement de la ligne de trésorerie, vous l'avez jusqu'à février 2027, vous ne pouvez pas l'acter.

Mme DUPIN : Alors, on avait le temps.

M le Maire : Pas tant que ça, madame. Puisque lorsque vous faites un appel à projet, ça signifie que vous devez gagner du temps. Une fois que c'est fait, vous avez...

Mme DUPIN : Quel appel à projet ? Puisqu'il n'y a pas eu de publicité foncière, il n'y a pas eu de ...

M le Maire : C'est bien ce que je suis en train de vous dire. Ça consomme du temps.

Mme DUPIN : Oui, mais attendez. Ça, vous le savez, depuis le mois de mars, pour février, ça fait quasiment 11 mois. 11 mois, on peut le faire.

M le Maire : Et quoi qu'il en soit, de manière systématique, à chaque fois qu'il y a eu un appel à projets, il n'y a toujours qu'une seule candidature. Alors, vous allez me dire, cette fois-ci, peut-être qu'il y en aurait eu deux.

Mme DUPIN : C'est les dernières où il y a eu un appel à projets, une seule candidature, c'est quoi ?

M le Maire : C'était aussi, il y a eu une seule candidature.

Mme DUPIN : C'était quoi ?

M le Maire : C'était, comment dirais-je, les prothèses auditives. Or, maintenant, si vous aviez pris ne serait-ce qu'un compte de résultat, vous pouviez mesurer assez facilement que le projet ne pouvait pas l'éliminer, parce qu'il n'y avait pas la capacité financière pour le faire.

Mme DUPIN : Mais ça, moi je ne peux pas le voir.

Mme DUPIN : Comme j'étais déjà contre le fait de la mettre en vente.

M le Maire : J'y suis complètement contre.

Mme DUPIN : Voilà, parce que vous me faites les comptes et vous la vendez quand même. Donc moi, je reste sur ma ligne, donc je suis toujours contre la vente. Néanmoins, je ne voterai pas contre, je m'abstiendrai, parce que ce monsieur n'y est pour rien. Voilà.

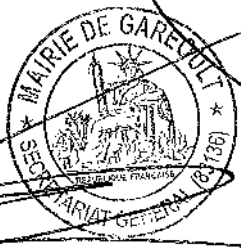
M le Maire : Je reviens sur la délibération précédente, celle relative à la subvention de l'USVI. En 2025, nous avons ressorti la délibération, il vous était attribué une subvention de 3 800 euros. Ce que je vous propose, mes chers collègues, c'est que l'on puisse modifier en séance le montant de la subvention, de la passer de 3 400 à 3 800 euros pour qu'il n'y ait pas de précédent.

Mme DUPIN : Non, non, vous leur avez promis 200 euros de plus, ça fait 4 000.

Monsieur le Maire : Pardon, 4 000.

Il est 20h51, donc je clos la séance.

Le Maire,
Jérôme TESSON.



=====